

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITE (ONP)



RAPPORT D'ETUDE

SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PARITE ABSOLUE HOMME FEMME

AU SENEGAL

Janvier 2014

Sommaire

Introduction

Objectifs de la recherche

Méthodologie

Synthèse des résultats

- Situation de référence de la parité dans les institutions totalement ou partiellement électives

Connaissances et opinions sur la loi sur la parité absolue homme femme

Appréciations sur l'état d'application de la loi sur la parité absolue homme femme

Défis, perspectives et recommandations pour une meilleure application de la loi sur la parité

Conclusion

Annexes

INTRODUCTION

Avec l'adoption de la loi sur la parité absolue homme femme le Sénégal a amorcé un tournant majeur dans la promotion de l'égalité et de l'équité de genre. Cela s'est traduit par une plus grande représentation des femmes à l'assemblée nationale où avec les élections législatives de Juillet 2012, qui ont été « le premier test grandeur nature » de l'application de la loi, la représentation des femmes a atteint un seuil jusque là jamais atteint dans l'histoire politique du Sénégal (42,6%). Cette situation a fait que le pays a gagné 48 places dans le classement mondial de la représentation des femmes aux parlements, en passant de la 54^{ème} place (élections de 2007) à la 6^{ème} place derrière le Rwanda, l'Andorre, Cuba, la Suède et les îles Seychelles¹. Il s'agit là, à bien des égards, d'un progrès majeur dans la promotion de l'égal accès des hommes et des femmes aux instances et processus de décision.

Une analyse plus approfondie de la configuration de cette nouvelle législature notamment dans la composition de ses organes exécutifs (bureau et commissions) fait toutefois ressortir un certain nombre de constats qui à l'analyse révèlent l'existence de difficultés dans l'application de la loi. En tant qu'instrument de suivi, d'évaluation et de formulation de propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques, l'Observatoire National de la Parité (ONP) en perspective des élections locales de 2014 a décidé de réaliser une étude afin d'évaluer quantitativement et qualitativement l'application de la loi aux législatives de 2012 et au moment de l'élection et du renouvellement des organes de l'assemblée nationale.

Plus spécifiquement les objectifs visés à travers cette étude ont été :

1. D'analyser les statistiques comparées selon les sexes au sein de l'assemblée nationale, des collectivités locales et du conseil économique social et environnemental (établir une situation de référence de la parité dans les institutions totalement et partiellement électives visées par la loi et son décret d'application),
2. D'interroger les principaux acteurs et actrices de l'application de la loi sur les contraintes majeures (difficultés), les défis et les perspectives de l'application de la loi,
3. De formuler des recommandations tendant à améliorer l'état d'application de la loi sur la parité.

Le présent rapport rend compte des principaux résultats de l'étude. Il est articulé autour de 7 parties que sont :

- I. Méthodologie
- II. Synthèse des résultats
- III. Situation de référence de la parité dans les institutions totalement ou partiellement électives
- IV. Echantillons et profils des personnes enquêtées
- V. Connaissances et opinions sur la loi sur la parité absolue homme femme
- VI. Appréciations sur l'état d'application de la loi et difficultés rencontrées
- VII. Défis, perspectives et recommandations

¹ Sources : Union Interparlementaire, 31 mai 2012 / OPFH, 22 juin 2012

I. Méthodologie

Sans être une étude de grande envergure, la présente étude a été menée auprès des acteurs politiques (partis et coalitions de partis politiques), des organisations de la société civile et mouvements de femmes, des partenaires techniques et financiers intervenant sur les questions de genre et des organes chargés de veiller sur l'application de la loi. L'approche méthodologique a consisté en des enquêtes au moyen de guides d'entretiens et en une revue documentaire orientée sur l'analyse de contenu.

Des contraintes de temps et de moyens ont fait que plusieurs parmi les partis, coalitions de partis, organisations, PTF et organes ciblés n'ont pu être rencontrés. Toutefois la méthode de choix raisonné qui a été appliquée dans l'échantillonnage a permis de procéder à des extrapolations par rapport aux résultats obtenus.

II. Synthèse des résultats de l'étude

Les résultats de l'étude ont permis de mettre en lumière un certain nombre de faits relatifs **(I)** à la situation de référence de la parité dans les institutions visées par le décret d'application de la loi sur la parité, **(II)** aux connaissances et opinions des acteurs sur la loi sur la parité, **(III)** à l'appréciation des acteurs sur l'application de la loi et aux difficultés rencontrées (au sein des partis et coalitions de partis ainsi que dans les institutions totalement ou partiellement électives) dans l'application de la loi. Pour finir elle débouche sur un certain nombre de recommandations formulées en direction des partis politiques, des autorités gouvernementales et de l'ONP en perspective des élections locales prévues en Juin 2014.

La situation de référence de la parité dans les institutions totalement ou partiellement électives visées par le décret d'application en son article 2² paraît de façon générale très mitigée voire insatisfaisante en ce sens que dans aucune des institutions visées la représentation des femmes n'est paritaire par rapport à celle des hommes. Que ce soit, en effet, à l'assemblée nationale, dans les collectivités locales ou au conseil économique social et environnemental ; le constat est que les hommes sont représentés en plus grand nombre aussi bien au sein des institutions elles mêmes que dans leurs organes (bureaux et commissions). Il est tout aussi important de signaler la grande difficulté à trouver des données statistiques (inexistence) sur la représentation des femmes dans certaines instances (commissions) de l'assemblée nationale ou des collectivités locales.

En termes de connaissances et d'opinions des acteurs sur la loi sur la parité, il ressort que pour leur grande majorité les acteurs disent connaître et avoir une bonne opinion de la loi sur la parité. Cette connaissance de la loi n'est cependant pas exhaustive et se limite le plus généralement aux aspects coercitifs de la loi (non recevabilité des listes ne respectant pas la parité alternée homme femme).

Pour leur majeure partie les personnes rencontrées estiment que l'application de la loi doit être améliorée même si par ailleurs elles se félicitent de l'état d'application de la loi aux élections législatives de Juin 2012. Pour l'essentiel les personnes rencontrées soulignent néanmoins un certain nombre de difficultés liées à l'application de la loi au

² -les conseils régionaux, municipaux et ruraux ainsi que leurs bureaux et commissions

-le Sénat, son bureau et ses commissions

-l'assemblée nationale, son bureau et ses commissions

-Le bureau du congrès du parlement

-Le bureau du conseil économique et social et ses commissions

moment des élections législatives et plus spécifiquement au moment de l'élection et du renouvellement des organes de l'assemblée nationale. Il s'agit :

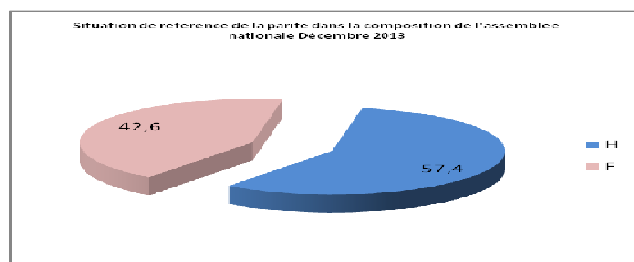
- Des contraintes d'application à la base
- Du mode de scrutin
- De la clause relative au nombre de sièges impairs
- Des batailles de positionnement politiques
- De la non prise en compte dans les textes organiques des dispositions de la loi et de son décret d'application
- Du mode d'organisation et de leadership dans certains partis politiques.

III. Situation de référence de la parité dans les institutions totalement ou partiellement électives

Assemblée Nationale

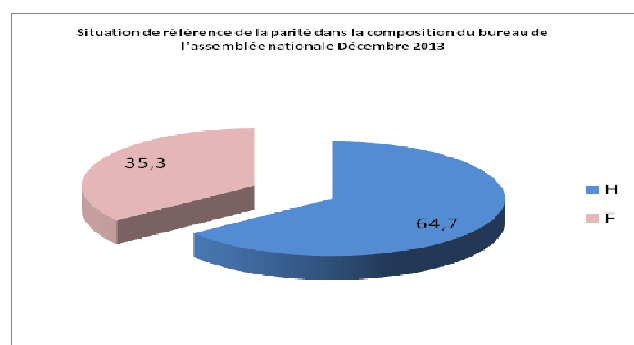
L'assemblée nationale est composée de 150 députés dont 86 hommes (57,4%) et 64 femmes (42,6).

H	%	F	%
86	57,4	64	42,6



Sur les 17 membres du bureau de l'assemblée 11 (64,7%) sont des hommes et 6 des femmes (35,3%)³

H	%	F	%
11	64,7	6	35,3

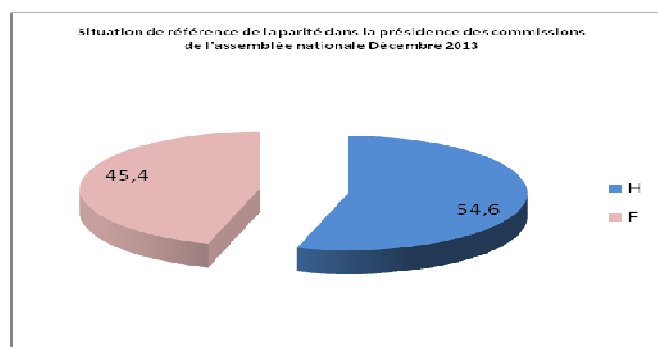


³ Sur les 8 vices présidents on compte 4 hommes et 4 femmes. Toutefois ils ne se suivent pas de façon alternée (le 1^{er} vice président est une femme, les 2^{ème} et 3^{ème} vices présidents sont des hommes, les 4^{ème} et 5^{ème} vices présidents sont des femmes, le 6^{ème} vice président est un homme, le 7^{ème} une femme et le 8^{ème} un homme).

Sur les 6 secrétaires élus ne figure qu'une seule femme.

Sur les 11 commissions que compte l'assemblée nationale 6 sont dirigées par des hommes et 5 par des femmes.

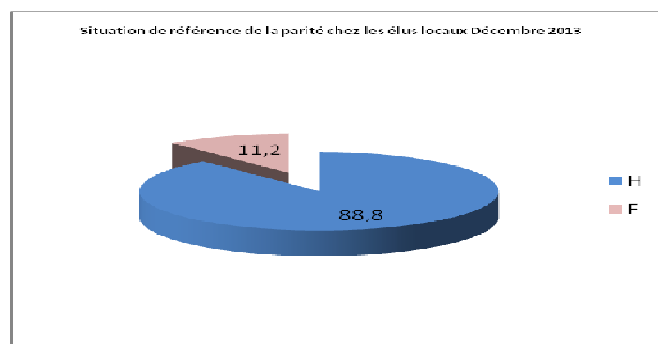
H	%	F	%
6	54,6	5	45,4



Collectivités locales⁴

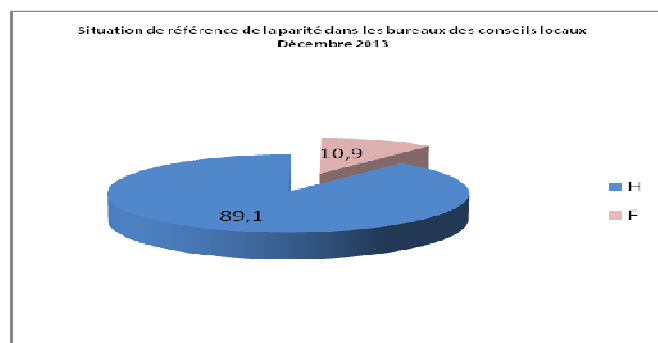
Sur les 14352 élus locaux que compte le Sénégal on dénombre 12746 hommes et 1606 femmes

H	%	F	%
12746	88,8	1606	11,2



Dans les bureaux des conseils locaux on compte 1181 hommes et 145 femmes.

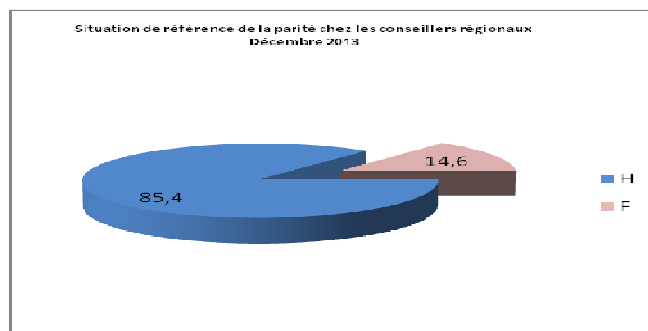
H	%	F	%
1181	89,1	145	10,9



Sur les 522 conseillers régionaux que compte le Sénégal on dénombre 446 hommes sur 76 femmes.

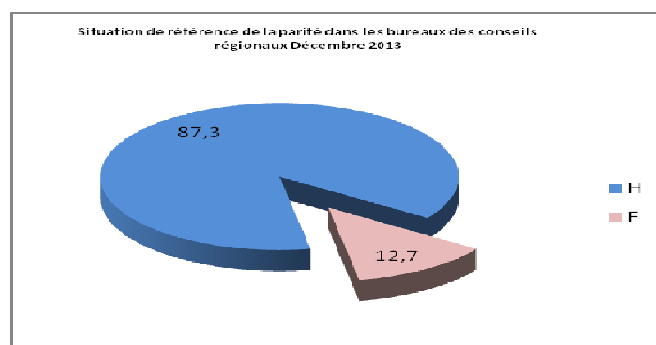
⁴ Sources : Données statistiques UAEL, http://www.iiedsahel.org/IMG/pdf/Genr_Decimalisato_10_07.pdf

H	%	F	%
446	85,4	76	14,6



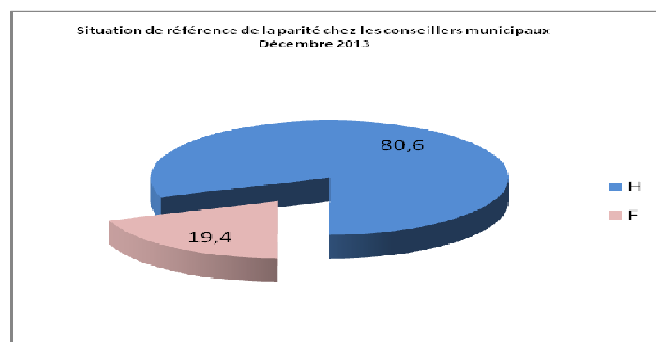
Dans les bureaux des conseils régionaux on compte 7 femmes contre 48 hommes.

H	%	F	%
48	87,3	7	12,7



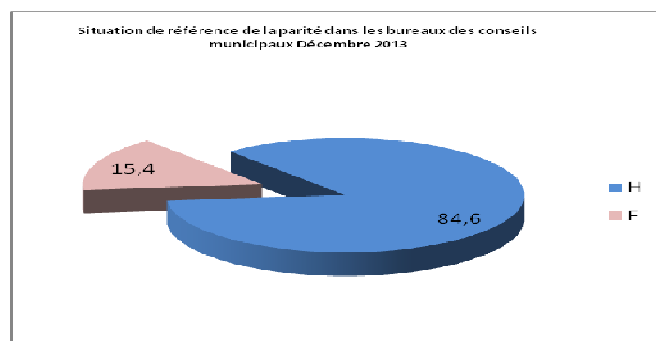
Sur les 2720 conseillers municipaux que l'on dénombre au Sénégal on compte 2192 hommes et 528 femmes.

H	%	F	%
2192	80,6	528	19,4



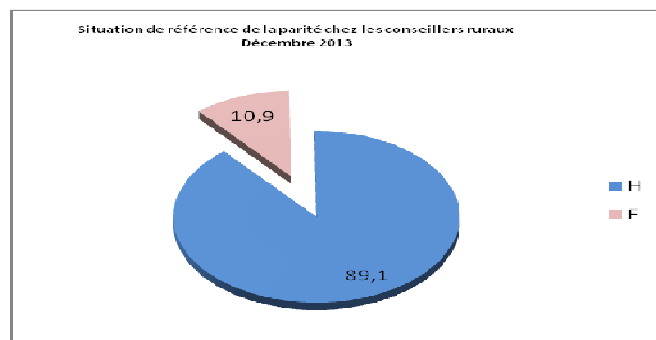
Dans les bureaux des conseils municipaux on compte 263 hommes sur 48 femmes.

H	%	F	%
263	84,6	48	15,4



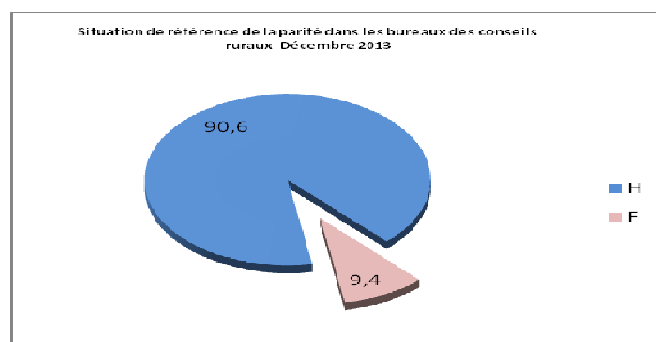
Sur les 9196 conseillers ruraux que compte le Sénégal on dénombre 8194 hommes et 1002 femmes.

H	%	F	%
8194	89,1	1002	10,9



Dans les bureaux des conseils ruraux on compte 870 hommes sur 90 femmes.

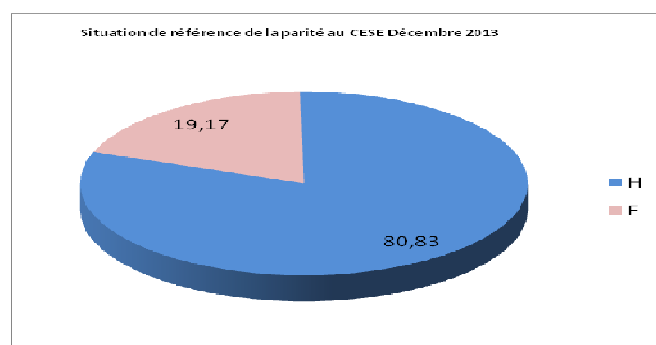
H	%	F	%
870	90,6	90	9,4



Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)

Le Conseil Economique Social et Environnemental est composé de 120 conseillers dont 97 hommes et 23 femmes.

Hommes	%	Femmes	%
97	80,83	23	19,17

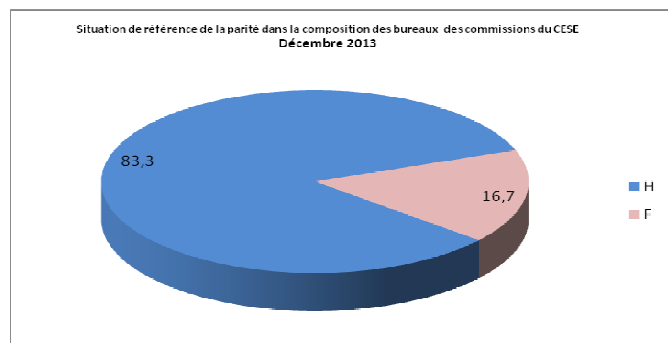


Les 120 conseillers sont ainsi répartis : 80 conseillers permanents (catégories socioprofessionnelles et personnalités qualifiées) et 40 membres associés désignés par le président de la république. Les conseillers permanents issus des catégories socioprofessionnelles sont désignés par celles-ci sur la base de quotas et sous la supervision des ministères de tutelle.

Catégories socioprofessionnelles				Personnalités qualifiées			Membres associés				TOTAUX	
H	%	F	%	H	%	F	%	H	%	F	%	120
39	81,25	9	18,75	26	81,25	6	18,75	32	80	8	20	
48				32			40					

Le conseil est organisé en 10 commissions (9 commissions thématiques et une commission spéciale du plan, des études générales et de synthèse ou commission des commissions). Chaque bureau de commission est composé de 3 membres (président, vice président et rapporteur). Dans sa composition actuelle sur les 30 membres des bureaux des commissions 5 sont des femmes soit (16,7%).

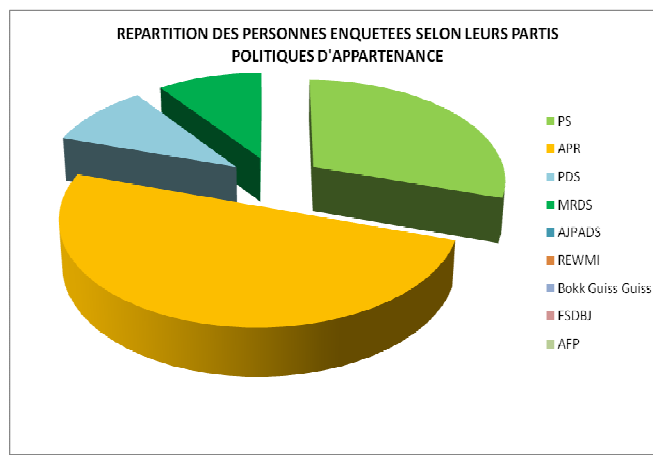
Hommes	%	Femmes	%
25	83,3	5	16,7



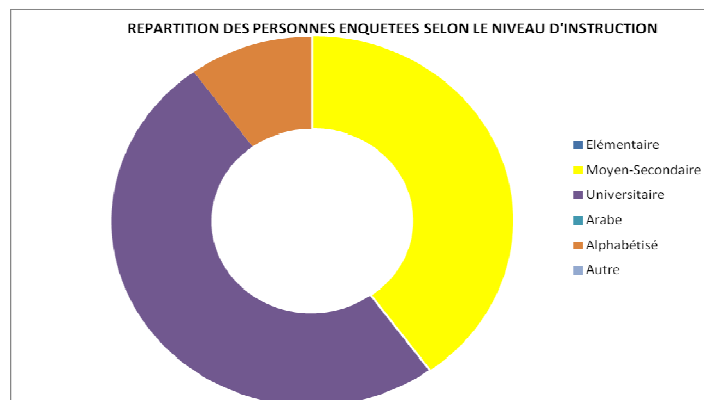
IV. Echantillons et Profils des personnes enquêtées

Du fait de l'indisponibilité voire de l'inaccessibilité de certaines cibles, l'étude n'a pas touché un nombre important de personnes. Sur les différentes catégories d'acteurs ciblés (membres des partis et coalitions de partis politiques, membres d'organisations de la société civile et de mouvements de femmes, représentant des partenaires techniques et financiers, organes ou structures chargés de veiller à l'application de la loi) seul un peu plus d'une quinzaine de personnes ont été interviewés.

S'agissant des membres des partis et coalitions de partis (acteurs politiques) 13 ont été rencontrés. Il s'agit d'élus, de responsables de commissions d'investitures, de responsables de structures du parti, de responsables à la base et de simples militants. Ceux-ci appartiennent pour l'essentiel à l'APR, au PDS, à l'AFP et au PS comme le montre le graphique ci-dessous.



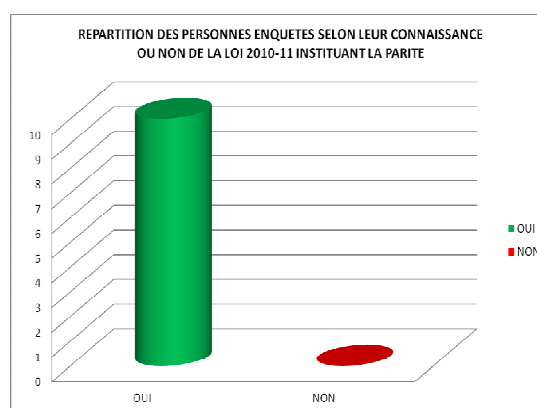
Il s'agit pour l'essentiel de personnes ayant un niveau d'instruction assez avancé (université) et exerçant en plus de leurs responsabilités politiques divers métiers allant du commerce à l'ingénierie comptable.



S'agissant des membres des organisations de la société civile et des mouvements de femmes 3 ont été enquêtés au nom du COSEF, de l'AJS et du réseau Siggil Jigeen. Aucun parmi les PTF et les organes ou structures chargés de veiller à l'application de la loi ciblés, n'a été concerné par les enquêtes.

V. Connaissances et opinions sur la loi sur la parité absolue homme femme

L'ensemble des personnes enquêtées affirment connaître la loi 2010-11 instituant la parité absolue hommes femmes dans les institutions totalement et partiellement électives.

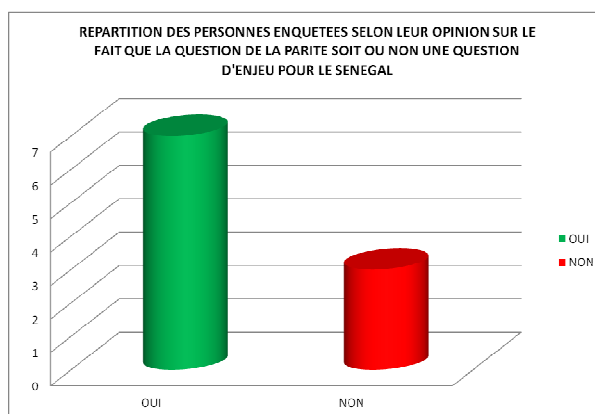


Il ressort toutefois que la moitié des acteurs politiques n'en maîtrisent pas le contenu réel, les objectifs et les implications. Pour l'essentiel ce qu'ils retiennent surtout c'est le caractère coercitif de la loi (peine d'irrecevabilité pour les listes de candidatures ne respectant pas la parité alternée hommes femmes). Lorsqu'on leur pose la question de savoir ce qu'ils retiennent de cette loi ils n'en rendent compte que sur des aspects superficiels « c'est une

loi initié par la président Abdoulaye WADE », « C'est une loi qui donne à la femme sa valeur et sa place » Autrement dit même s'ils affirment connaître la loi et pensent en avoir une claire compréhension ; le fait est qu'il n'en maîtrisent pas de façon exhaustive le contenu (composition alternée des listes de candidatures par des personnes des 2 sexes, peine d'irrecevabilité en cas de non respect, institutions visées) et les objectifs (égal accès des hommes et des femmes aux instances de décision, correction des déséquilibres hommes femmes au niveau des instances visées)...

La presque totalité des personnes rencontrées affirment avoir une opinion positive de la loi sur la parité. Celle-ci pour l'essentiel se justifie par le fait que la loi permet de rééquilibrer les rapports de genre dans les instances de prise de décisions « elle permet de corriger les injustices vécues par les femmes ». Ils n'en manquent pas cependant qui disent avoir une opinion contraire du fait que l'adoption de la loi n'a pas été largement discutée.

Près de 75% d'entre eux estiment que la parité homme femme est bel et bien un enjeu pour le pays et que le vote de la loi sur la parité absolue n'a pas été une chose prématurée ou uniquement guidée par des calculs politiques du régime libéral qui l'avait fait voter.

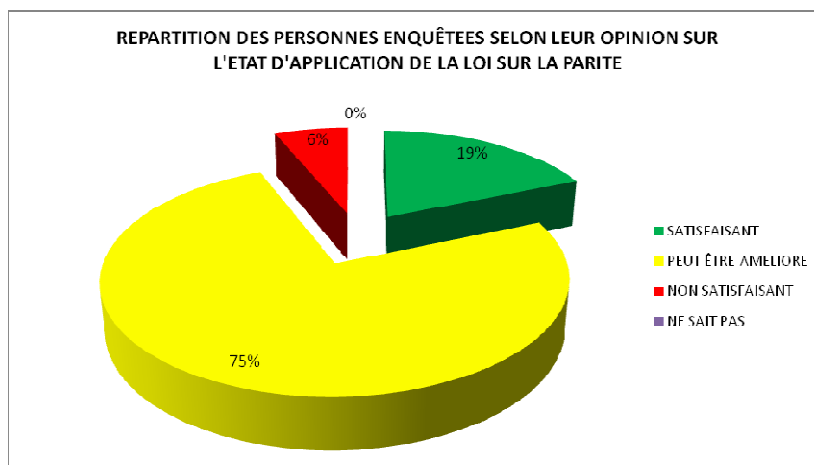


Pour ceux là les enjeux sont de divers ordres mais ont pour l'essentiel trait à la démocratie et à la justice sociale. Il s'agit en effet de leurs points de vue de garantir aux femmes qui représentent plus de la moitié de la population une représentation accrue dans les instances de prise de décision et de définition des politiques publiques.

Certaines parmi les personnes enquêtées tout en reconnaissant l'opportunité de la loi estiment cependant que son vote n'avait à proprement parler pas d'enjeu immédiat surtout si l'on sait que la constitution garantit déjà l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions. Pour ces derniers la loi, vu sous cet angle, introduit une contradiction fondamentale en ce sens qu'elle promet une discrimination fût-elle positive ce qui est anticonstitutionnel. De l'avis de ces derniers il ne s'agissait que d'un acte politique visant à conquérir l'électorat féminin.

VI. Appréciations sur l'état d'application de la loi et difficultés rencontrées

75% des personnes enquêtées estiment que l'état d'application de la loi sur la parité au Sénégal doit être amélioré alors que 19 % estiment qu'il est satisfaisant.



Dans leur grande majorité ceux qui estiment qu'il doit être amélioré évoquent comme motif le fait que malgré l'application de la loi aux législatives et malgré le fait que cette application a permis une plus grande représentation des femmes à l'assemblée il demeure toujours que dans la composition du bureau et des commissions des entorses sont faites à l'application de la loi et plus spécifiquement de son décret d'application. D'autres institutions et organismes publics tels que le CESE et les ministères sont également pointés du doigt. Il s'agit pour les personnes enquêtées de décrier le fait que dans ces institutions et organismes la loi sur la parité n'est pas aujourd'hui scrupuleusement respectée (aussi bien dans son esprit que dans sa lettre).

Mis à part les difficultés d'application dans les organes de l'assemblée et dans d'autres institutions et ministères; les personnes rencontrées ont évoqués d'autres types de difficultés tels que:

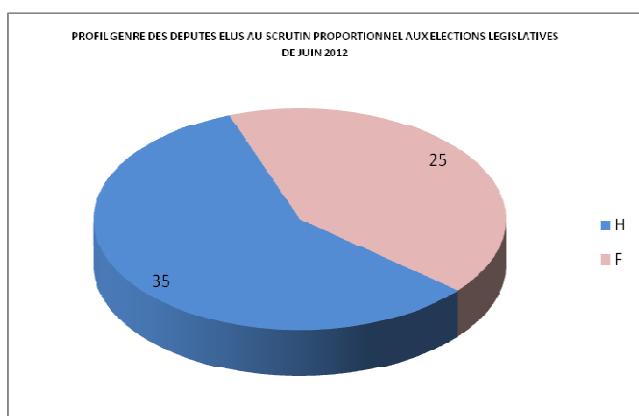
- ✓ les hésitations du régime en place « n'eut été la pression des organisations de femmes les nouvelles autorités n'auraient pas appliqué la loi aux élections législatives » ;
- ✓ les contraintes d'application à la base (trouver des profils de femmes en qualité et en nombre suffisant pour être investies).

A presque 100% les personnes interviewés estiment positive leur appréciation de l'application de la loi sur la parité au moment des élections législatives de Juin 2012. Tous, en effet, se félicitent des scores historiques en termes de représentation des femmes que seule l'application de la loi a pu permettre de réaliser. Néanmoins il n'en manque pas qui relèvent un certain nombre de disfonctionnements qui ont fait qu'à l'arrivé même si les listes de candidatures ont été paritaires, le nombre de sièges obtenus à l'assemblée par les hommes et les femmes ne sont pas paritaires (64/ 86 au lieu 75/75) « Au législatives de 2012 les investitures se sont déroulées conformément à la loi mais le constat à l'arrivé est que la parité n'a pas été au rendez-vous ».

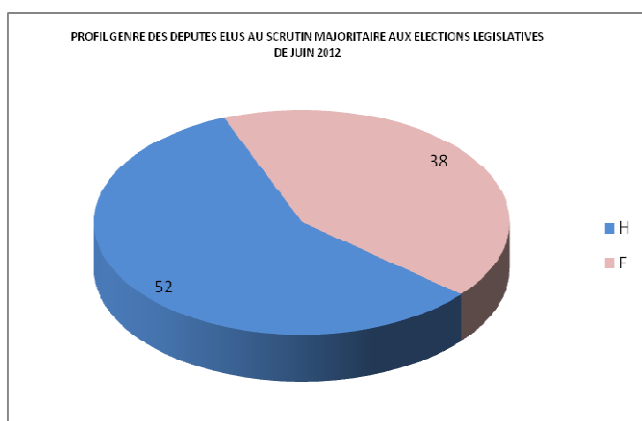
Ces disfonctionnements sont pour l'essentiel liés au mode de scrutin (scrutin majoritaire) et à la clause de la loi sur la parité relative aux nombre de sièges impairs (article 3 alinéa 3). Bon nombre parmi les personnes enquêtées estiment, en effet, que la répartition des postes sur les listes à sièges impairs a entraîné des manquements à l'esprit de la loi qui voudrait que la représentation homme femme soit paritaire de manière absolue (50% homme/50% femmes). En d'autres termes, la clause relative aux nombres de sièges impairs disposant que « lorsque le nombre de membres –sièges- est impair la parité s'applique au nombre pairs immédiatement inférieur » fait que la plupart des partis et coalitions de partis favorisent des hommes pour les sièges impairs. Par effet boule de neige cette situation fait qu'en valeur absolue le nombre d'hommes investis dépasse celui des femmes.

L'autre difficulté résulte du mode de scrutin qui est appliqué aux listes départementales qui représentent 60% des sièges à pourvoir. Beaucoup parmi les personnes rencontrées croient savoir que le scrutin majoritaire appliqué aux départements n'est pas favorable à un meilleur accès des femmes à l'hémicycle. Le fait est que le mode de scrutin proportionnel intègre les dispositions de la loi sur la parité notamment l'alternance des 2 sexes, alors que tel n'est pas le cas du scrutin majoritaire.

Ainsi le nombre de sièges octroyé à chaque parti ou coalition de partis dans le cas des listes nationales élus au scrutin proportionnel tient strictement compte de l'alternance homme femme et n'y déroge que dans le cas d'un nombre de sièges impairs obtenu par un parti ou une coalition de partis. Par contre, le scrutin majoritaire sous le régime duquel sont élus la grande majorité des députés ne tient pas compte de ces dispositions dans l'octroi des sièges. Voilà en partie pourquoi même si au moment des dépôts des listes de candidatures la loi sur la parité est respectée et appliquée à l'arrivée la représentation n'est pas à 100% paritaire. Pour illustration, sur les 90 députés élus au scrutin majoritaire on dénombre 38 femmes et 52 hommes soit un rapport genre de 57,7% contre 42,3% pour un écart de parité de – 7 sièges. Par contre sur les 60 députés élus au scrutin proportionnel on enregistre 25 femmes et 35 hommes soit un rapport genre de 58,4% contre 41,6% pour un écart de parité de – 5 sièges.



Députés élus au scrutin proportionnel				Députés élus au scrutin majoritaire			
H	%	F	%	H	%	F	%
35	58,3	25	41,7	52	57,7	38	42,3



Les acteurs politiques rencontrés ont aussi été interrogés sur les difficultés qu'ils ont rencontrés en interne, au sein de leurs partis et coalitions de partis, dans la confection de leurs listes de candidatures aux élections législatives de Juin 2012. Il en ressort que l'ensemble des états majors politiques avaient à cette époque pris conscience des implications politiques qu'entraînait l'application de la loi sur la parité et s'y étaient par conséquent préparés. De ce fait ils se sont conformés autant que faire se pouvait aux dispositions de la loi ce qui ne les a toutefois pas dispensé de certaines contraintes ayant trait:

- ✚ à la difficulté pour certains à trouver au sein de leurs bases politiques autant de femmes que d'hommes leaders et responsables politiques ayant des profils acceptables (convenables) pour la députation,
- ✚ aux batailles de positionnement politique et aux exigences de la real politique,
- ✚ au fait que dans certains partis politiques les textes organiques les régissant n'intègrent pas la parité.

Beaucoup parmi les acteurs politiques que nous avons rencontré évoquent la question du profil comme une des difficultés majeures qu'ils ont rencontré au sein de leur partis ou coalitions de partis lorsqu'il s'est agit aux législatives d'appliquer la loi sur la parité. D'après leurs témoignages beaucoup de partis et de coalitions de partis ont eu des difficultés à trouver au sein de leurs bases politiques autant de femmes que d'hommes ayant les profils pour la députation. Etant donné en effet que la loi impose que les candidatures masculines soient égales aux candidatures féminines, les acteurs considèrent que leur principale difficulté a été de trouver autant de femmes que d'hommes ayant un profil acceptable aussi bien intellectuellement que politiquement pour être investies sur les listes de candidatures.

De l'avis de beaucoup parmi ces acteurs la loi sur la parité ne doit pas être un prétexte pour promouvoir l'incompétence ors ce que l'on constate en général c'est que le niveau de formation et de compétence des femmes est très souvent insuffisant pour leur permettre d'occuper valablement certaines fonctions. Cet état de fait justifie d'ailleurs les fortes craintes émises quand à l'application de la loi aux élections locales à venir. Beaucoup parmi les acteurs politiques rencontrés craignent, en effet, que les dispositions de la loi sur la parité n'entraînent certains partis à investir aux locales, surtout dans le cas des zones rurales⁵, des « *prêtes noms féminins* ». En d'autres termes la crainte est que certains partis, n'ayant pas dans leurs bases politiques suffisamment de femmes avec un profil acceptable pour l'investiture sur les listes de candidatures, soient obligés de copter des femmes non militantes qui peuvent ne pas être véritablement motivées pour exercer des fonctions électives. L'exigence faite à chaque parti ou coalition de partis politiques d'investir autant d'hommes que de femmes sur les listes de candidature peut de l'avis de ces personnes avoir comme effets pervers dans le cadre des élections locales à venir l'investiture de femmes aux profils peu qualifiés ou de femmes désintéressées et démotivées ce qui dans les deux cas constitue une réelle menace pour la gouvernance des collectivités locales.

Les batailles de positionnement au sein des partis et coalitions de partis est une seconde difficulté qu'ont évoqué beaucoup parmi nos interlocuteurs. Il s'agit de logiques de positionnement qui ont cours au sein des formations politiques et qui font que certains responsables politiques hommes comprennent souvent très mal pourquoi des femmes doivent être investies à leur place. Pour beaucoup parmi les personnes enquêtées de telles oppositions entre militants constituent de véritables difficultés au moment de la confection des listes de candidatures et impliquent des risques politiques majeurs pour les partis et coalitions. De telles types de difficultés de l'avis général sont plus prégnants dans le cadre des coalitions politiques puisqu'il s'agit dans de tels cas de figures de difficultés qui si elles ne sont pas résolues de façon diplomatique et consensuelle peuvent entraîner des fissures dans les alliances politiques.

La dernière difficulté majeure réside dans le fait que certains partis politiques n'intègrent pas dans les textes qui les organisent des considérations relatives à la parité. Mis à part le Parti Socialiste qui dispose dans ses textes que toutes les instances du partis doivent être constituées au moins de 30% de femmes aucun autre parmi les partis politiques

⁵ Dans le contexte des réformes de l'acte III de la décentralisation, il s'agira de communes et de départements au lieu de communautés rurales

rencontrés n'a dans ses textes fondateurs de telles dispositions. Au-delà des textes il s'agit de façon plus générale de difficultés liées au mode d'organisation et de leadership qui caractérisent les partis politiques au Sénégal. Selon une typologie qui nous est donnée par l'une des personnes enquêtées les partis politiques au Sénégal peuvent être classés en 3 catégories. Chaque catégorie de partis, du fait de son mode d'organisation et de leadership, rencontrant plus ou moins de difficultés eu égard à la parité dans ses instances et dans la confection de ses listes de candidatures.

« D'une part les anciens et grands partis (PS, PDS, PIT, LDMPT, AJPADS) au sein desquels les hommes occupent les places dominantes dans les superstructures. C'est dans ces partis que l'on retrouve aux côtés de 10 hommes une seule femme leader. Le deuxième type de partis ce sont les partis récents (années 90-2000) dont la naissance coïncide avec l'ère de l'adoption de la loi sur la parité (AFP, URD, REWMI). Enfin le troisième type de partis ce sont les partis peu puissants ou peu âgés créés par des hommes qui en tiennent les reines.....».

La majeure partie des personnes interrogées, n'identifient pas de facteurs particuliers internes au fonctionnement des partis et coalitions de partis politiques susceptibles de favoriser une meilleure application de la loi. Le seul facteur qui a pu être cité c'est l'engagement des leaders politiques en faveur de la parité. Ainsi à l'AFP, par exemple, les gens ont pointé du doigt le fait que le leader du parti est un fervent partisan de la parité ce qui fait que dans le bureau politique du parti la parité est une réalité effective (le bureau politique compte autant d'hommes que de femmes). Par ailleurs beaucoup parmi les personnes enquêtées estiment qu'il faut s'appuyer davantage sur l'élargissement des bases et instances des partis aux femmes et sur leur formation afin de faciliter et d'encourager l'application effective de la loi.

Au sein des instances des institutions totalement ou partiellement électives les difficultés identifiées dans l'application de la loi se rapportent aux arrangements (ententes) politiques nés des résultats obtenus par chaque parti, coalition de partis ou groupe parlementaire. Il faut comprendre que dans des institutions comme l'assemblée nationale ou les collectivités locales l'élection du bureau ou des membres des commissions est dictée par leur appartenance à des groupes parlementaires, partis ou coalitions et le nombre de postes dévolus à chacun d'entre eux est fonction de leur poids politique (score engrangés aux élections). La clé de répartition des postes au sein du bureau et des commissions est de ce fait fonction des scores réalisés (poids politique) et c'est au sein de chaque groupe parlementaire, parti ou coalition que sont désignés ceux d'entre les élus qui auront à siéger au sein du bureau et des commissions à telle fonction ou telle autre. La réalité des faits d'après ce qui ressort des témoignages de beaucoup parmi les personnes rencontrées au sein de l'assemblée nationale c'est que les votes en plénière pour le renouvellement des instances ne sont que des formalités qui entérinent les décisions prises en coulisses par les chefs de file.

Hormis ces contraintes politiques, les personnes rencontrées ont également décrit des difficultés d'ordre institutionnel ou juridique qui se rapportent aux textes organiques et au mode d'élection des membres de ces instances (bureaux et commissions). Ils sont en effet nombreux à citer comme difficultés les textes de lois organiques tels que le règlement intérieur de l'assemblée ou le code des collectivités locales qui à leur sens n'intègrent pas suffisamment ou pas du tout les dispositions de la loi et de son décret d'application. Cette situation fait de l'avis de ces personnes que malgré les protestations on a pu constater les violations flagrantes qui ont été commises lors de l'élection du bureau et des commissions de l'assemblée nationale en 2012 et en 2013.

Afin de lever ces difficultés et arriver à des instances paritaires au niveau des institutions totalement ou partiellement électives, les personnes enquêtées estiment qu'il faut que les organes de veille, l'Etat ainsi que les organisations de femmes rappellent aux acteurs politiques les dispositions de la loi sur la parité et de son décret d'application. Pour ces personnes l'Etat et les organisations telles que l'ONP, doivent à chaque veille d'élection ou de

renouvellement attirer l'attention des groupes parlementaires, partis et coalitions de partis sur les dispositions de la loi et plus particulièrement de son décret d'application qui stipule très clairement dans son article 2 les institutions concernées par la loi⁶.

Par ailleurs la mise à contribution des réseaux de femmes élues (réseau de femmes parlementaires, réseau des femmes élues locales) peut être un autre moyen de lever les contraintes notamment politiques qui s'opposent au respect des dispositions de la loi et de son décret d'application dans l'élection des bureaux et commissions.

VII. Défis, perspectives et recommandations

Pour une meilleure application de la loi différents défis ont été répertoriés par les personnes rencontrées. Ceux-ci se rapportent à l'amélioration du statut et des compétences des femmes, à une plus grande sensibilisation des populations et plus particulièrement des leaders d'opinion, à l'harmonisation de certains textes et documents tels que les règlements intérieurs des institutions totalement ou partiellement électifs et partis politiques eu égard aux dispositions de la loi sur la parité et de son décret d'application, à l'affirmation de l'engagement politique des autorités en faveur de l'application effective de la loi, à une mobilisation plus accrue des organes de veille et acteurs ayant initié et accompagné le processus d'adoption de la loi, à l'outillage et au renforcement des capacités des acteurs...

Pour bon nombre parmi les personnes rencontrées l'amélioration du statut et des compétences des femmes constitue l'un des premiers défis à relever pour garantir une application effective et correcte de la loi. La formation/alphabétisation des femmes, le maintien des filles à l'école, le renforcement des capacités des femmes et leur autonomisation économique.... constituent pour ces personnes autant de préalables à réaliser pour s'assurer d'une application sans conséquences perverses sur l'exercice d'une représentation démocratique et d'une gouvernance de qualité. Ce dont il est question à ce niveau c'est de s'assurer d'une représentation de qualité des femmes dans les institutions visées par la loi sur la parité. Les acteurs politiques en ce sens semblent d'avis que tant qu'une représentation qualitative des femmes en termes de profils ne sera pas assurée il leur sera très difficile de garantir un respect de la loi au delà de la parité sur les listes électorales.

Ces défis de formation et de renforcement des compétences des femmes doivent être relevés en même temps que les défis de l'affirmation du leadership féminin au sein des partis et coalitions de partis. En d'autres termes seuls ne suffiront pas la formation et le renforcement des capacités des femmes, il faudra concomitamment que les femmes en général, et les femmes politiques en particulier, affirment d'avantage leur leadership au sein des partis politiques et se refusent à jouer les seconds rôles.

La sensibilisation des populations et plus spécialement celle des leaders d'opinion (guide religieux et personnalités coutumières) constitue également un défi de taille à relever pour une meilleure application de la loi. Il s'agit à ce niveau d'une question de meilleure appropriation sociale de la loi car de l'avis d'un certain nombre de personnes rencontrées la parité n'est pas une chose qui se décrète et qu'elle doit de ce point de vue répondre à une évolution sociale (sociétale) qui passe par un changement de perceptions sur le statut et la place des femmes dans la société.

⁶ -les conseils régionaux, municipaux et ruraux ainsi que leurs bureaux et commissions

-le Sénat, son bureau et ses commissions

-l'assemblée nationale, son bureau et ses commissions

-Le bureau du congrès du parlement

-Le bureau du conseil économique et social et ses commissions

Pour ce faire il est important de l'avis des personnes enquêtées que les populations soient d'avantage sensibilisées sur les enjeux et le contenu de la loi.

Pour faciliter l'application de la loi par les partis politiques et dans les institutions totalement ou partiellement électives, les personnes enquêtées sont d'avis qu'il faut préalablement procéder à l'harmonisation des textes organiques avec les dispositions de la loi. Autrement dit les règlements intérieurs des partis politiques ainsi que ceux des institutions telles que l'assemblée nationale doivent être revue au regard de la loi et de son décret d'application afin d'en intégrer les dispositions.

L'engagement politique des autorités en faveur de l'application de la loi doit de l'avis des personnes enquêtées être clairement (ré)affirmée à travers des actes forts. Autrement dit les pouvoirs publics doivent d'avantage affirmer leur engagement en faveur de l'application de la loi pour en assurer une meilleure application. De la même sorte les organes de veille tels que l'ONP et les acteurs qui ont initié et accompagné le processus d'adoption de la loi (OSC, mouvements de femmes, PTF) doivent de l'avis des personnes rencontrées d'avantage se mobiliser et occuper le terrain pour s'assurer d'une application correcte et effective de la loi. Ceux-ci ne doivent pas en effet se contenter du vote de la loi mais doivent dans une dynamique continue de veille, d'alerte et de sensibilisation s'assurer d'une application correcte de la loi.

En perspective des élections locales de 2014, différentes recommandations ont été formulées à l'attention des partis politiques, des autorités gouvernementales et de l'ONP pour une meilleure application de la loi. Il s'agit, comme il ressort du tableau ci après,:

1. Pour les partis politiques :

- De s'y prendre tôt pour la constitution de leurs listes de candidatures et éviter autant que faire se pourra les déséquilibres de genre sur les listes (à l'instar du Rwanda faire en sorte que lorsque dans une localité donnée c'est un homme qui est tête de liste dans la localité suivante c'est systématiquement une femme qui est investie tête de liste) ,
- De considérer qu'il ne sont pas obligés de présenter des candidats pour l'ensemble des collectivités locales (se limiter à présenter des candidats uniquement au niveau des collectivités locales où ils sont en mesure de respecter les dispositions de la loi sur la parité)
- De travailler à mieux former, encadrer, sensibiliser et renforcer leurs militantes
- De travailler à enrôler d'avantage de femmes (élargissement des bases aux femmes) et à les promouvoir au niveau de leurs instances (promotion du leadership féminin au sein des instances des partis)
- De privilégier les compétences dans l'investiture des femmes (choisir les femmes qui ont les bons profils, les parcours politiques et l'expérience qu'il faut au moment de la confection des listes)

2. Pour les autorités gouvernementales :

- De faire appliquer la loi sans intervenir dans le choix des candidats par les partis politiques (veiller rigoureusement à la composition des listes de candidatures)
- D'aller dans le sens de l'amélioration de l'application
- D'anticiper sur les risques et problèmes pouvant éventuellement survenir dans l'application de la loi

- De veiller à l’harmonisation des textes (règlements intérieurs, code électoral) et à l’adaptation de la loi sur la parité par rapport aux réalités socio culturelles du Sénégal
- De rappeler (par écrit) aux acteurs politiques les dispositions de la loi concernant notamment le mode de constitution des listes de candidatures (envoi de circulaires)
- De renforcer les capacités économiques et politiques des femmes
- De sensibiliser l’ensemble des couches sociales et politiques sur la loi et son application.

3. Pour l’ONP

- D’accroître la sensibilisation et la communication en direction des acteurs politiques et des populations (émissions radiotélévisées, rencontres publiques avec les citoyens)
- De renforcer sa présence auprès des femmes et de contribuer à leur sensibilisation/formation
- De rappeler par écrit aux acteurs les dispositions de la loi et de son décret d’application
- De dénoncer ceux qui violent la loi et féliciter ceux qui la respectent
- De renforcer sa présence sur le terrain (descente sur le terrain)
- De se rapprocher d’avantage des responsables des partis politiques afin de veiller en amont à l’application effective de la loi
- De susciter des initiatives de saisine de la part des OSC et des différentes parties prenantes
- De faire preuve de proactivité et mieux se faire connaître du public
- De procéder à des bilans annuels de la parité (avantage, inconvénients, perspectives, état d’application, analyse de l’impact de la mise en œuvre de la loi sur les inégalités de genre dans les politiques publiques)
- De collecter et de diffuser des statistiques sur la parité (fonction publique, collectivités locales)
- De jouer ses missions de suivi, de veille, d’alerte et de formulation de mesures correctives
- De concertation, de capitalisation et d’harmonisation de l’apport des OSC.

Recommandations en direction des Partis et Coalitions de partis politiques	Recommandations en direction des autorités	Recommandations en direction de l'ONP
Les parti doivent bien comprendre qu'ils ne sont pas obligés d'être partout (ils doivent se limiter à être présents (être candidats) là où ils sont en mesure de respecter la loi sur la parité). Il doivent s'y prendre tôt pour la constitution de leurs listes d'investitures. Ils doivent travailler à mieux former et encadrer leurs militantes et à enrôler d'avantage de femmes. Ils doivent travailler à promouvoir les femmes dans leurs instances	NR	Accroître la sensibilisation et la communication (recourir à la télévision, aux rencontres publiques avec les citoyens afin d'ancrer d'avantage la parité)

Privilégier les compétences (choisir les femmes qui ont les bons profils et les parcours politiques qu'il faut) et l'expérience au moment de la confection des listes	Faire appliquer la loi et aller dans le sens de l'amélioration de l'application de la loi. Ne pas intervenir dans le choix des candidats par les partis politiques (laisser aux partis la liberté de choisir leurs candidats dans le respect de la loi)	Faire des bilans annuels de la parité (avantage, inconvénients, perspectives, état d'application), collecter et diffuser des statistiques sur la parité dans la fonction publiques, dans les collectivités locales....; Collecter des données, les restituer (diffuser) et formuler des recommandations
Plus grande sensibilisation des militantes et des femmes en général, renforcement de leurs capacités, consolidation de leur leadership	Renforcer les capacités économiques et politiques des femmes et les capaciter d'avantage	Renforcer sa présence auprès des femmes, informer et sensibiliser d'avantage sur la parité et les droits des femmes, former d'avantage les femmes
NR	Veiller au respect strict de la loi tout en anticipant sur les risques et problèmes qui pourraient éventuellement survenir	NR
Sensibiliser d'avantage (les femmes élues de cette législature devraient y jouer un rôle important -faire connaître la façon dont elles remplissent leurs charges et les effets positifs qu'elles apportent dans l'exercice de la démocratie)	Veiller au respect de la loi et se montrer vigilant sur le respect de la parité dans les listes de candidatures aux locales	Descendre sur le terrain(aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine), sensibiliser les populations sur la parité et son importance
Elargir leurs bases aux femmes (sensibilisation et formation des femmes pour leur plus grande implication)	Réviser la loi sur la parité en vue de mieux l'adapter à nos réalités culturelles et sociales	NR
Formation de la gente féminine et renforcement de leurs capacités	Révision de la loi et mise en adéquation avec les réalités nationales (ce qui serait souhaitable c'est une modification qui rend évolutif le processus devant mener à la parité intégrale	NR
S'inspirer du cas du Rwanda où par consensus les partis ont décidé que quand dans une localité donnée un homme vient en tête de ligne ou devant une femme; dans la localité suivante une femme est automatiquement placée à la tête ainsi de suite. C'est ce qui leur a permis de réaliser la parité absolue	Ecrire aux différents partis en lisses pour les locales pour leur suggérer ce mode de constitution de listes de candidatures	Rappeler par écrit aux décideurs politique leur devoir de respect de la loi avant l'élection des bureaux et commissions des institutions visées par la loi; dénoncer ceux qui violent la loi et féliciter ceux qui la respectent; élaborer des rapports annuels des activités menées et les diffuser largement (sur le net et par courrier)
Capacitation des femmes, autonomisation financière et promotion de leur leadership	NR	Acculer l'Etat pour qu'il prenne ses responsabilités (plaidoyer et alerte)
Faire en sorte de respecter la loi (éviter les listes non paritaires), sensibiliser d'avantage sur le contenu de la loi, son importances et les acquis qu'elle offre aux femmes	Sanctionner les partis politiques qui ne respecteraient pas la loi	D'avantage se rapprocher des responsables des partis politiques afin de veiller en amont à l'application effective de la loi, faire ce qu'il ya a à faire pour que la loi soit étendues aux postes nominatifs
Une meilleure application de la parité, si elle est "égalité parfaite" entre hommes et femmes en matière d'inscription sur les listes électorales, ne nécessite aucune recommandation l'égalité étant respectée. La question ne se pose que lorsqu'il s'agit de l'attribution des postes au sein des instances délibératives	Les autorités administratives n'interviennent, sur la question, qu'au moment du dépôt des listes. Elles devront donc veiller rigoureusement au respect de la composition de celles-ci en évitant tout parti pris, c'est-à-dire en traitant toutes les listes de la même manière	Se doter de ressources humaines de qualité (compétentes) et susceptibles de se déployer où besoin sera en développant, par la même occasion, un partenariat efficace avec les autorités administratives

<p>Pas de recommandation particulière puisque la loi et son décret d'application sont clairs le non respect de la parité sur les listes de candidatures entraîne un rejet immédiat. Alors tout mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions</p>	<p>Les autorités devraient envoyer des circulaires rappelant les dispositions de la loi sur la parité</p>	<p>L'ONP doit jouer son rôle, sa mission de veille, d'alerte et de suivi-évaluation de l'application de la loi sur la parité pas seulement dans les institutions mais aussi dans les instances de prise de décision où la présence des femmes est encore insuffisante. L'ONP doit aussi mener en permanence des campagnes de sensibilisation combinées à du renforcement de capacités des femmes en vue des prochaines échéances, avant les élections, pendant les élections et durant l'exercice des mandats des femmes car une bonne application de la loi c'est aussi un bon comportement au sein des conseils locaux</p>
<p>Les femmes politiques doivent se préparer en toute responsabilité pour occuper les postes qui leur reviennent cela passe par une meilleure sensibilisation au sein des partis eux-mêmes . Les partis doivent aussi veiller dans la confection de leurs listes de candidatures qu'il n'y ai pas de déséquilibres de genre et s'il le faut même avantager les femmes</p>	<p>Sensibiliser l'ensemble des couches sociales et politiques sur la loi et son application</p>	<p>Descendre sur le terrain, vérifier, orienter, veiller, échanger, sensibiliser et diffuser les informations</p>
<p>Faire en sorte de rendre leurs propres instances paritaires puisque la parité est devenue irréversible</p>	<p>Révision du code électoral en ses articles relatifs à la parité pour intégration en totalité du décret d'application Envisager un second décret pour permettre de parvenir à une parité absolue (50/50)</p>	<p>Se faire mieux connaître par le public Susciter des initiatives de saisine de la part des OSC Finaliser son plan stratégique et le faire connaître des bailleurs et partenaires au développement</p>
<p>Meilleur encadrement de la cible femme pour l'émergence d'une nouvelle forme de militantisme féminin Promotion de la compétence et de l'efficacité Eradication du clanisme et des choix partisans au sein des partis</p>	<p>Vigilance et rigueur par rapport à l'application correcte de la loi</p>	<p>Pro-activité, suivi, évaluation et proposition de mesures correctives Analyse de l'impact de la mise en œuvre de cette loi sur les inégalités de genre dans les politiques publiques Capitalisation et harmonisation de l'apport des OSC dynamisme et échanges/concertation avec les OSC et parties prenantes Plus grande visibilité</p>
<p>L'inscription des leaders femmes sur les listes de partis et coalitions de partis</p>	<p>Veiller au respect de la loi et à la conformité par rapport aux textes</p>	<p>Assurer la promotion de la loi au niveau de tous les départements, communes et communautés rurales du Sénégal Veiller à l'application de la loi au niveau des instances ciblées Evaluer la participation des femmes aux instances de décision à partir de l'an 1 de la parité veiller à ce que la loi ne soit pas modifiée</p>

CONCLUSION

En définitive la réalisation de cette étude permet d'une part à l'ONP de disposer de statistiques sur la situation de référence de la parité dans les institutions visées par la loi et son décret d'application, même si celles-ci ne sont pas tout à fait exhaustives et devraient faire l'objet d'un travail plus approfondi de collecte et de diffusion. Par ailleurs l'étude a permis d'avoir des éléments d'appréciation sur la connaissance et l'opinion des acteurs sur la loi. De même elle a permis de recueillir leurs appréciations sur l'état d'application de la loi aux législatives et au moment de l'élection et du renouvellement des organes de l'assemblée nationale. Pour finir elle a permis de mieux identifier et de mieux comprendre les difficultés d'application et de formuler des recommandations en directions des différents acteurs (partis politiques, autorités gouvernementales et ONP).

S'agissant des données sur la situation de référence de la parité dans les institutions visées par la loi, il ressort que dans aucune de ces institutions les dispositions de la loi ne sont effectivement respectées en termes de représentation paritaire homme femme. Si pour les collectivités locales cela peut être compréhensible du fait que les élus locaux en exercice n'ont pas été élus sous le régime de la loi sur la parité ; il ne peut en être de même pour les organes de l'assemblée nationale et ceux du conseil économique, social et environnemental.

En termes de connaissances des acteurs sur la loi il apparaît nécessaire au regard des résultats de l'étude que des actions soient entreprises pour d'avantage renforcer leur connaissance appropriation de la loi. Cela passe par des activités de communication sensibilisation afin de mieux vulgariser le contenu de la loi et de son décret d'application.

L'appréciation des acteurs sur l'état d'application de la loi paraît très mitigée comme nous avons pu nous en rendre compte. Même s'ils se félicitent des avancées enregistrées en termes de représentation des femmes à l'assemblée nationale, les nombreuses difficultés rencontrées en interne au sein de leurs partis et coalitions de partis ; ainsi que les difficultés notées dans l'élection et le renouvellement des membres des instances de l'assemblée font que beaucoup d'acteurs sans être sceptiques émettent des réserves quant à l'état d'application et estiment qu'il devrait être amélioré.

De nombreuses recommandations ont été formulées afin de garantir une meilleure application de la loi aux élections locales de 2014. Celles-ci concernent à la fois les acteurs politiques (partis et coalitions), les autorités gouvernementales et l'ONP.

ANNEXES

Sexe	Age	Niveau d'instruction	Profession	Parti politique	Responsabilité ou qualité au sein du parti	Statut
F		Moyen-Secondaire	Economiste familiale rurale	PS	Présidente Union départementale des femmes	Député et CM
M	60ans	Moyen-Secondaire	Agent D'administration	PS	Secrétaire permanent, Membre du bureau politique	N/A
M	54ans	Moyen-Secondaire	Opérateur économique	APR	Coordonnateur régional	Député et CM
F	48ans	Alphabétisée	Commerçante	APR	Responsable départementale des femmes	Député
F	51ans	Université	Gestionnaire des ressources humaines	APR	Militante à la base	Député
F		Moyen-Secondaire		APR	Présidente régionale des femmes	Député
F	48ans	Université	Médecin Nutritionniste	MRDS	Responsable nationale des femmes	Député
M		Université	Banquier	PS	Secrétaire national adjoint aux élections et aux affaires juridiques	Conseiller rural
M	44ans	Université	Biologiste	PDS	Membre du comité directeur, Président du groupe parlementaire, Chargé des élections	Député
M	64ans	Université	Expert Comptable	APR	Coordonnateur cellule départemental Foudiougne	Député et CM
M	60 ans	Université	Enseignant	AFP	Secrétaire National chargé de l'administration	N/A
M	63 ans	Université	Administrateur civil	RSD/TDS	Secrétaire National chargé des questions de décentralisation et de gouvernance	Conseiller municipal
F	58 ans	BEP Secrétariat	Secrétaire Bilingue	PS		Conseillère rurale

Prénom et Nom	Sexe	Organisation ou structure d'appartenance	Nature de l'organisation	Précisions sur l'organisation (domaines d'intervention)	Responsabilités ou qualité au sein de l'organisation
Thiaba SEMBENE	F	Réseau Siggil Jigeen	OSC ayant pris part au processus		Assistante de programmes
		Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF)	OSC ayant pris part au processus	Promotion du statut socioéconomique, politique et culturel de la femme	
Marième DIOP	F	Association des Juristes Sénégalaises (AJS)	OSC ayant pris part au processus	Promotion, protection et vulgarisation des droits des femmes et des enfants	Vice Présidente des programmes

Ce que l'interviewé retient de la loi sur la parité	Opinion sur la loi sur la parité	Justification de l'opinion sur la parité en tant qu'enjeu ou non pour le pays
C'est une loi qui oblige les formations politiques participant aux élections législatives et locales d'alterner les candidatures hommes femmes pour toutes les instances de décision électorales. Le non respect de cette obligation peut être un motif de rejet des listes de candidatures.	Favorable à la loi du fait que les femmes sont majoritaires dans le corps électoral et dans la population générale alors que paradoxalement elles ont toujours été minoritaires dans les instances de décision. Cette loi rééquilibre les choses en ce qu'elle pousse les partis politiques à donner aux femmes la place qui doit être la leur	Il s'agit d'un enjeu de justice sociale dans la mesure où les femmes ont acquis le droit de vote et sont par ailleurs déterminantes dans l'élection aux postes de responsabilité. Il ne s'agit pas d'une loi prématurée
Il s'agit d'une loi qui a été adoptée dans un contexte (circonstances) politique. Il ne s'agit pas d'une mauvaise chose mais aux plans administratif, culturel et sociologique ont aurait dû passer par l'équité (à compétences égales traitement égal). Pour ce qui est de la parité aux postes électifs le blocage peut se situer dans le mode d'élection		Les femmes sont majoritaires à tous les niveaux mais du fait qu'elles n'ont pas été privilégiées dans les instances elles se retrouvent faiblement représentées. La tendance est en train d'être renversée
Le président Wade l'a initié, Macky l'a concrétisé. Les femmes s'en félicitent car elle les aide à accéder aux instances de décision	Appréciation positive puisque promeut l'accès des femmes aux instances de décision	L'enjeu de cette loi se trouve dans le fait qu'elle encourage la promotion des femmes qui sont les piliers des familles
Avec cette loi le Sénégal a devancé beaucoup de pays en Afrique et dans le monde. C'est Abdoulaye Wade qui l'a voté mais c'est Macky Sall qui l'a appliqué avec la nomination de femmes à de hautes fonctions	En phase avec la loi et d'accord pour son application	Il y a d'autres questions hautement plus importantes pour le pays que la parité
Donne à la femme sa valeur dans la représentation du peuple. Permet de concrétiser l'égalité entre hommes et femmes	Perçoit la loi comme une bonne chose dans la mesure où elle permet de corriger les injustices vécues par les femmes. Elle permet aux femmes de montrer leurs capacités au même titre que les hommes	A la fois un enjeu religieux et politique. Religieux en ce sens que le débat suscité a montré que l'islam n'est pas contre la parité. Enjeu politique dans la mesure où la présente législature est entrée dans l'histoire comme étant la première à être fondée sur le principe de parité
Dans le même ordre d'idée que la constitution qui institue l'égalité des droits, la loi sur la parité établit une discrimination positive nouvelle entre hommes et femmes au niveau des institutions électorales.	Il s'agit d'une loi qui aurait pû ne pas être votée puisqu'elle consacre une discrimination déjà battue en brèche par la constitution. Elle est positive en ce sens qu'elle octroie des faveurs aux femmes mais négative en ce qu'elle consacre une discrimination que la constitution rejette	La parité n'est pas à proprement un enjeu pour le pays en ce sens que le respect de l'application des dispositions constitutionnelles aurait suffi. Il ne faut pas que la parité soit un moyen de promotion de l'incompétence. Cela explique pourquoi les européens ont du mal à appliquer la parité (il fallait y aller progressivement car ce ne sont pas les lois qui changent le monde; le mieux aurait été d'agir sur les comportements)
Tous les partis politiques sont tenus de respecter la loi sur la parité sous peine d'irrecevabilité de leurs listes de candidatures		Il s'agit de quelque chose de prématuré. Les choses auraient dû être faites de façon progressive (évolutive)
Egalité homme femme au niveau des instances de décision à caractère électif	L'idée est bonne mais il aurait fallu beaucoup plus de concertation avec les populations en mettant l'accent sur l'égalité de chances à compétences égales	Il s'agit d'un enjeu de démocratie et de justice sociale dans la mesure où l'opinion de tous les citoyens sans distinction de sexe, d'ethnie, de religion..... Compte
Loi votée en 2010 mais appliquée en 2012 sur les listes nationales et non départementales	Il s'agit d'une bonne loi mais qui a besoin d'être appuyée pour une bonne application	L'enjeu est un engagement plus affirmé des femmes
Respect de la parité homme femme au niveau des listes de candidatures aux postes électifs	Il s'agit d'une bonne loi qui permet de corriger certaines injustices et d'équilibrer les responsabilités entre hommes et femmes	Enjeu de justice sociale entre hommes et femmes dans l'exercice des responsabilités

Egalité de droit, respect du genre et de la place de la femme dans la composition des listes pour des élections au sein des diverses instances délibératives: assemblée nationale, conseils locaux, CESE	Il s'agit d'une loi opportune mais dont l'application effective dépend des disponibilités des candidates et de leurs prédispositions à occuper les fonctions auxquelles ouvrent ces élections	La parité fait déjà l'objet d'une loi appliquée, il est vrai, de manière limitée. Elle ne constitue donc plus un enjeu même si son application est à renforcer et à améliorer avec le temps
Le parlement du Sénégal a institué une loi sur la parité le 14 mai 2010, les listes de candidatures sont alternativement composées de femmes et d'hommes. Elle s'applique aux institutions partiellement ou totalement électives	La loi sur la parité est une avancée démocratique pour notre pays. Elle est aussi une récompense pour les femmes qui ont longtemps lutté pour la promotion politique économique et sociale des femmes	Voter la loi ne suffit pas, il faut veiller à son application effective dans toutes les instances
Il s'agit d'une loi qui donne à la femme Sénégalaise sa place dans l'échiquier politique surtout au niveau des postes électifs ou au moins l'égalité doit être respectée entre l'homme et la femme. Absolue égalité aux postes électifs	Mon opinion personnelle est qu'il faut même aller bien plus au-delà de la parité et carrément mettre en avant les femmes (discrimination positive) car en pratique ce sont elles qui gèrent les économies domestiques.	Il s'agit d'un enjeu réel puisque dans une approche de gouvernance de proximité si l'on veut être efficace il faut donner aux femmes plus de place car elles seules sont les véritables leviers sur lesquels on peut s'appuyer efficacement
L'avènement de cette loi a été une avancée remarquable dans la quête de l'égalité homme femme. Cependant la parité absolue reste toujours en quête	NA	Cette loi a été à forte valeur ajoutée pour la démocratie interne mais aussi pour l'image du pays. Elle a occasionné des retombées de tout bord. Sur le plan interne elle contribue à la justice et à la paix sociale et améliore les documents et stratégies de politiques publiques. Sur le plan externe elle contribue à attirer les investissements, améliore en quantité des femmes élues au sein des instances sous régionales, régionales et internationales (OIMF). A long terme elle constitue un facteur de développement durable
La loi sur la parité garantit une représentation paritaire des femmes et des hommes sur les listes de candidatures pour l'accès aux institutions totalement ou partiellement électives	NA	LA parité constitue un enjeu de développement si l'on considère: -les statistiques démographiques qui consacrent une supériorité numérique des femmes (52% de la population) -l'apport des femmes dans le domaine économique -la place centrale des femmes dans l'espace familial et social et leur rôle de régulation sociale
Il s'agit d'une loi qui permet un égal accès des hommes et des femmes aux instances de décision	NA	La parité représente un enjeu pour notre pays dans la mesure où elle permet l'accès des femmes aux instances de décision

Justification de l'appréciation de l'interviewé sur l'état d'application de la loi	Appréciation de l'interviewé sur l'application de la loi aux législatives de Juillet 2012
N'eût été la pression des organisations de femmes les nouvelles autorités n'auraient pas appliqué la loi aux législatives de 2012 (hésitations). La nouvelle législature éprouve d'énormes difficultés à l'appliquer correctement (violation dans la constitution des instances (bureaux et commissions)	Appréciation positive puisque la l'application de la loi a conduit à une plus grande présence des femmes à l'assemblée même si les autorités à un moment donné ont hésité
On constate que l'application de cette loi aux législatives de 2012 a permis une représentation significative des femmes à l'assemblée nationale	Appréciation positive du fait que cette la loi garantit une meilleure représentation des femmes à l'assemblée nationale
L'application peut être améliorée puisque par exemple à l'assemblée nationale malgré que la loi soit en vigueur la parité n'est pas complète aussi bien parmi les députés en général (86 hommes/64 femmes) que dans les commissions et le bureau	Des efforts importants ont été fait ce qui a conduit à une représentation jusque là jamais égalée des femmes à l'assemblée nationale; mais il reste encore beaucoup à faire dans le sens d'un respect et d'une application stricte de la loi

L'application de cette loi a permis la promotion de la femme et surtout de la femme rurale. Beaucoup de femmes des villages sont aujourd'hui présentes à l'assemblée nationale du fait de cette loi. Toutefois des efforts restent à faire surtout pour ce qui est de la présence des femmes dans les ministères	L'application de la loi aux élections législatives de 2012 n'a pas totalement été effective puisque les femmes ne sont que 64 sur 150 députés ors si la parité absolue avait été respectée on aurait dû avoir 75 députés femmes. Néanmoins le taux de représentation actuelle des femmes à l'assemblée est assez inédit pour s'en féliciter
La loi sur la parité est et risque de demeurer difficilement applicable surtout à la base ce qui fait que beaucoup de partis politiques sont obligés pour s'y conformer et ne pas voir leurs listes de candidatures rejetées de choisir dans le tas	Au législatives de 2012 les investitures se sont déroulées conformément à la loi mais le constat à l'arrivée est que la parité n'a pas été au rendez-vous
On constate de nombreuses difficultés d'application (trouver le nombre de femmes aptes à faire office de candidates sur les listes, problèmes de profils surtout en milieu rural, difficultés de positionnement -le fait de laisser des responsables politiques en rade peut avoir des incidences politiques négatives pour un parti)	La loi a été correctement appliquée puisque tout parti qui y dérogeait s'exposait à des peines d'irrecevabilité
L'application de la loi devrait être étendue aux instances de décision non politiques (à compétences égales 1 homme 1 femme)	Appréciation positive puisque l'application de la loi a permis à 64 femmes d'être élues ce qui est inédit pour le Sénégal
L'application de la loi doit être améliorée dans le sens d'une parité absolue (organigramme, bureau, respect de l'alternance homme femme)	Appréciation positive dans l'ensemble dans le sens où il n'y a pas eu de difficultés apparente sauf au niveau départemental ou la parité n'a pas toujours été respectée
L'application n'est pas encore effective surtout au nouveau du CESE. Il faudrait veiller à appliquer cette loi au niveau du CESE car les profils sont là	Satisfaction d'avoir eu un nombre si important de femmes à l'assemblée nationale
L'application de la loi est encore limitée à de rares privilégiés, en particulier les femmes des villes communément considérées comme les intellectuelles	L'application devrait s'améliorer d'avantage pour ne pas donner l'impression qu'elle est de façade. Au sein des différentes instances, elle est encore timide. La composition du bureau de l'assemblée nationale ainsi que des conseils locaux en donne une illustration éclatante. Je suis cependant d'avis qu'il s'agit d'une question de temps et de culture. Nul part au monde ou presque la parité n'a été appliquée de manière intégrale (50/50)
Dans son application certaines dispositions de la loi sont à revoir en profondeur	Sur la présentation des listes tout a été respecté car grâce à la loi sur la parité le Sénégal a enregistré 64 députés femmes sur 150, ce qui est une première dans l'histoire politique de notre pays. Le Sénégal est au 6ème rang mondial en matière de parité
Du retard dans l'application de la loi a été noté chez beaucoup de formations politiques. Les gens n'ont pas pris la pleine mesure de cette loi au plan politique et économique. Par ailleurs beaucoup de partis politiques confèrent aux femmes un rôle de second ordre (mobilisation)	Des coefficients de correction auraient dû être appliqués aux listes pour qu'à l'arrivée on obtienne la parité. C'est-à-dire qu'il fallait faire de telle manière qu'au moment de la confection des listes s'il doit y avoir des pertes au niveau genre qu'elles ne soient pas au désavantage des femmes (faire en sorte de mieux les positionner sur les listes)
L'application de la loi doit être améliorée sur la base du bilan fait de la première application en Juillet 2012 pour arriver à une parité absolue (50% hommes 50% femmes)	Il y a eu un jeu dans l'intégration des textes de la parité dans le mode électoral et ceci a permis aux partis et coalitions de cautionner des manœuvres qui ont fait aboutir à 43% de représentation féminine à l'assemblée nationale au lieu de 50%
On a enregistré des avancées significatives dans la prise en compte du genre comparativement aux pays de la sous région et même au-delà: -source de motivation pour leadership des femmes -impulsion de	Respect des dispositions de la loi sur les listes de candidatures mais des résultats en deçà des attentes
L'application de la loi est améliorée surtout aux niveaux des instances de l'assemblée nationale (bureau et commissions)	L'application de la loi aux élections législatives de 2012 était effective au niveau des listes électorales. Cependant c'est à l'arrivée et au niveau des instances que les choses ont été biaisées

Opinion de l'interviewé sur les difficultés que pose dans le fonctionnement interne des partis et coalitions de partis le respect et l'application de la loi	Opinion de l'interviewé sur les facteurs liés au fonctionnement interne des partis et coalitions de partis susceptibles d'encourager une meilleure application de la loi	Opinion de l'interviewé sur les difficultés que pose l'application de la loi au moment de l'élection des organes des institutions totalement ou partiellement électives	Opinion de l'interviewé sur les facteurs susceptibles d'encourager une meilleure application de la loi au moment de l'élection des organes des institutions totalement ou partiellement électives
Il existe des difficultés liées à la qualité des candidatures. En effet il y a des difficultés à trouver des femmes ayant les profils adéquats pour être investies (il faut travailler à corriger ces faiblesses)	NR	Le mode de scrutin fait que les les partis proposent des hommes à la place des femmes. Il existe une absence de volonté politique. Par ailleurs les élections législatives concernent moins de candidats que les locales	NR
Les partis quelques soient les critères qu'ils mettent en avant (compétence, poids politique...) sont tenus de respecter la loi. C'est dans le cas des coalitions que des difficultés peuvent se poser en ce sens que chaque parti membre selon son poids politique propose des candidats sans tenir compte de la loi et il faut au moment de la confection des listes faire les gymnastiques nécessaires pour se conformer aux dispositions de la loi. Le nombre de conseillers par collectivité locale (paire ou impaire) peut aussi être source de difficultés	NR	La représentation des partis et coalitions dans les organes des institutions notamment à l'assemblée dépend de leur poids politiques (scores et représentativité). Il n'y a presque jamais de candidature indépendante	NR
NR	NR	NR	S'appuyer sur le réseau des femmes élues pour consolider et approfondir la parité au sein de l'assemblée nationale
Du fait que leur base politique et leurs instances ne sont pas suffisamment ouvertes aux femmes, beaucoup de partis et de coalitions de partis ont des difficultés à investir sur leurs listes autant d'hommes que de femmes	NR	Il s'agit d'une loi encore récente et de ce fait les institutions ont besoin de temps pour s'y conformer totalement	NR
Les femmes politiques ne sont pas suffisamment sensibilisées et promues dans les instances des partis politiques. Les organisations féminines doivent accentuer la sensibilisation et la formation des femmes qui militent dans les partis politiques afin qu'elles aient les moyens de se positionner d'avantage au sein de leurs formations politiques respectives	La sensibilisation et la formation des femmes	Les partis et coalitions de partis politiques privilégient leurs intérêts politiques au détriment des femmes qui militent en leur sein	Etendre l'application de la loi à l'élection des organes (insister sur l'application de la loi sur la parité au moment de l'élection des organes)
NR	L'engagement des un et des autres à s'investir en politique. Au parti Socialiste le règlement intérieur consacre la présence d'au moins 30% de femmes dans toutes les instances (de la base au sommet)	Le règlement intérieur qui consacre à l'assemblée nationale le dispatching des postes du bureau selon les groupes parlementaires	
Difficultés à trouver suffisamment de femmes ayant le bon profil pour être investies	NR	Le fait que des élus (partis et coalitions de partis) n'ayant pas le même poids politique (représentativité, score électoral) se retrouvent dans ces institutions joue énormément sur la configuration (composition) des organes	NR

Les hommes sont plus assidus que les femmes aux réunions des instances des partis par contre les femmes mobilisent et se mobilisent mieux pour les événements politiques. Certains hommes trouvent injuste de se retrouver derrière des femmes moins militantes du fait de la loi)	Susciter chez les femmes intellectuelles diplômées le désir de se battre et de s'engager sur le terrain politique en intégrant les formations politiques et en se positionnant au même titre que les hommes	Au niveau de l'assemblée les quotas des bureaux et commissions se font suivant la représentativité (scores) des partis et coalitions aux législatives et non sur la base de la compétence ou de la parité	Rappeler par lettre aux décideurs le respect des engagements pris et notamment la conformité avec la loi sur la parité
Les difficultés de positionnement politique au sein des partis, les coalitions politiques posent également énormément de difficultés	S'appuyer sur les regroupements de femmes (collectifs de femmes) pour mener la sensibilisation et la plaidoyer afin que les femmes politiques s'investissent d'avantage et acceptent de se battre pour d'avantage se positionner au sein de leurs formations respectives	Dans le cas de l'assemblée nationale les instances (bureau et commissions) sont en général préalablement négociés (avant les plénières de renouvellement). Les députés ne font que valider les ententes en plénière (l'ONP devait par exemple tirer la sonnette d'alarme plutôt -juillet Octobre-, rencontrer les femmes -on déplore l'absence de collaboration avec les femmes parlementaires-)	S'appuyer sur le réseau des femmes élues
Pas de difficultés particulières	Les partis doivent veiller à la formation de leurs militantes pour leur permettre d'atteindre certaines positions et les accompagner	Constat du non respect de la loi dans l'élection des instances mais pas d'explications sur les causes	Faire primer la concertation et le consensus au moment de l'installation des instances
Disponibilité, niveau de "préparation" ou état d'esprit de la grande majorité des femmes. Les pesanteurs sociologiques constituent encore des boulets lourds à traîner et il faudrait une véritable "révolution" pour instaurer la parité de manière "juste" c'est à dire telle que pensée par ses porteurs (hommes et femmes)	Il faut laisser la parité s'imposer comme le résultat de l'évolution normale, voire, naturelle de la société la loi étant adoptée et ne pouvant plus être remise en cause. Eviter de l'installer aux forceps dans les partis politiques	Les préjugés sont tenaces et le principe de la "discipline de parti" constitue également une autre difficulté qu'il ne faut pas occulter	Il faut régler ces questions dans d'autres instances (bureau politique, secrétariat exécutif, BEN) avant d'aller à l'assemblée. Pendant ces rencontres, les partis disposent de plus de temps et subissent moins de pression pour examiner les perspectives avec plus de sérénité
Les textes régissant les partis politiques ne prévoient pas la parité. Il y a lieu de les reprendre pour intégrer cette nouvelle donne. Les femmes sont souvent confinées aux postes de mouvements de femmes qui doivent d'ailleurs disparaître car ils n'ont aucun sens dans la mesure où les rôles et responsabilités doivent être partagés	Il faut une distribution équitable des rôles et responsabilités sans distinction de sexe	Les institutions doivent définir clairement le mode d'élection des bureaux, elles doivent appliquer la parité partout où le décret d'application le dit	L'application effective de la loi, partout à l'élection des bureaux même si au départ l'institution est constituée d'éléments qui sont tous nommés comme c'est le cas au CESE
Au Sénégal si on veut faire une typologie des formations politiques on peut lacunairement dire qu'il existe 3 types de partis. D'une part les anciens et grands partis (PS, PDS, PIT, LDMPT, AJPADS) au sein desquels les hommes occupent les places dominantes dans les superstructures. C'est dans ces partis que l'on retrouve aux côtés de 10 hommes une seule femme leader. Le deuxième type de partis ce sont les partis récents (années 90-2000) dont la naissance coïncide avec l'ère de l'adoption de la loi (AFP, URD, REWMI). Enfin le troisième type de partis ce sont les partis peu puissants ou peu âgés créés par des hommes qui en tiennent les rênes (seul le PARENA fait exception dans cette 3ème catégorie de partis politiques au Sénégal). Ainsi c'est l'organisation et la nature des partis qui fait qu'il y a des difficultés ici et pas ailleurs	Dans le cas de notre parti la composition même du bureau politique (99 hommes/99 femmes) dont le congrès électif s'est tenu au lendemain du vote de la loi ainsi que les positions politiques de notre leader qui est très ouvert à la parité sont autant de facteurs qui encouragent une meilleure application de la loi	Ce qui se pose c'est la question de savoir s'il faut respecter le parallélisme des formes c'est-à-dire s'il faut refléter la composition réelle de l'assemblée ou des conseils dans les instances.	

OSC	Actions menées par les organisations rencontrées allant dans le sens de l'adoption de la loi sur la parité	Actions menées par les organisations rencontrées allant dans le sens de l'application de la loi sur la parité aux élections législatives de 2012
Siggil Jigeen	Plaidoyer lobbying auprès des leaders politique	Information/Sensibilisation sur la loi Mobilisation des femmes autour de la loi
COSEF	Mobilisations sociales et consultations populaires Campagnes de signatures de pétitions en faveur de l'adoption de la loi soumission de propositions de modèles de loi argumentations et vulgarisation par différents supports de communication sollicitation d'experts pour l'animation d'ateliers de réflexion et de formulation de propositions de modèles de lois Publications rencontres avec les partis politiques formations et renforcements de capacités des femmes leaders organisation de fora, de sit-in et de marches démarches de proximité (visites aux chefs de partis, aux chefs religieux et aux élus sollicitation d'audiences auprès des autorités dont le chef d'état	Vulgarisation de la loi Mise en place d'un comité de suivi en partenariat avec les femmes politiques et les associations de la société civile Formation des femmes en plaidoyer, lobbying et communication formulation d'une charte de la parité soumise à la signature des partis politiques Organisation de manifestations de protestation en cas de violations des dispositions de la loi
AJS	Proposition de modèles de textes de loi Vulgarisation des textes de loi sur l'équité et l'égalité des sexes Tenue de fora pour l'harmonisation des textes internes par rapport aux textes et instruments internationaux ratifiés par le Sénégal	Conférences et débats pour une meilleure vulgarisation de la loi Emissions radio et télé activités de plaidoyer